

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« De la sécurité dans les établissements d'enseignement et d'éducation et à leurs abords ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même et au regard de l'objet du projet de loi.